



Page 2

Changement au Conseil de la CAJO

Président-directeur général de la Régie des alcools de l'Ontario

Le saviez-vous?

Site Web de la CAJO

Page 3

Décisions

Page 4

Décisions (suite)

Page 5

Décisions (suite)

Page 6

Décisions (suite)

Page 7

Décisions (suite)

Page 8

Drogues du viol dans les bars

Page 9

Erratum

Appareils de jeu vidéo dans les bars

Page 10

Bulletin



G.R. (RANDY) BARBER

Dans ce numéro d'Info Permis, vous pourrez lire les révisions aux règlements touchant la Loi sur les alcools.

Ces révisions font suite à une série de modifications publiées dans le dernier numéro d'Info Permis. Dans leur ensemble, elles visent à moderniser les règlements actuels et à améliorer les normes de responsabilité sociale ainsi que l'application du régime réglementaire concernant les boissons alcoolisées.

Je suppose que tous les titulaires de permis sont au courant des circonstances tragiques qui ont causé les incendies survenus l'année dernière dans deux boîtes de nuit aux États-Unis durant lesquels plus d'une centaine de personnes ont péri et de nombreuses autres ont été blessées.

La sécurité publique dans les établissements ontariens titulaires de permis est une lourde responsabilité que doivent assumer les exploitants et les propriétaires de tels établissements. La propension de certains titulaires de permis à ne pas respecter la capacité maximale de leur établissement et à admettre plus de clients que la loi ne le

Cela pourrait-il se produire dans mon établissement ? Des conseils utiles fournis par le Bureau du commissaire des incendies de l'Ontario

Plus d'une centaine de personnes ont été tuées et de nombreuses autres ont été grièvement blessées par suite de deux incidents qui se sont produits en février 2003 dans des boîtes de nuit aux États-Unis. C'est avec inquiétude qu'on a soulevé la possibilité que de tels incidents puissent également se produire en Ontario.

Dans le premier incident, 21 clients ont péri et 55 autres ont été blessés à Chicago lorsqu'ils ont essayé de sortir par la seule issue de secours de la boîte de nuit située au deuxième étage. Le commissaire des incendies local a déclaré que la boîte de nuit était en violation d'une ordonnance du tribunal qui avait ordonné sa fermeture un mois plus tôt. Des portes verrouillées et bloquées et le dépassement de la capacité de l'établissement faisaient partie des facteurs qui ont contribué à la perte de vies humaines.

Risque d'incendie

Dans le deuxième incident, 96 personnes ont péri et 150 autres ont été blessées lorsque le feu a éclaté dans une boîte de nuit de Providence, à Rhode Island. Une composition pyrotechnique aurait mis le feu au matériel acoustique qui entourait l'estrade. Il semble que le nombre de sorties par rapport au nombre de personnes était approprié, mais il est possible que l'accès aux sorties n'était pas libre partout. De plus, de nombreux clients ont pensé que le feu faisait partie du spectacle.

Si vous êtes propriétaire ou exploitant d'une boîte de nuit ou de tout autre établissement où les gens se réunissent, vous vous êtes probablement demandé « Cela pourrait-il se produire dans mon établissement ? » Même s'il reste encore beaucoup de questions sans réponse entourant ces deux incidents tragiques aux États-Unis, il faut rappeler aux propriétaires et aux exploitants qu'ils doivent se conformer au Code de prévention des incendies de l'Ontario et qu'ils doivent vérifier si leur établissement et leur exploitation se conforment aux normes de sécurité.

Voici une liste de vérification qui devrait vous aider à évaluer la sécurité de votre établissement.

Nombre de personnes

S'assurer que le nombre de personnes dans l'établissement ne dépasse

Suite à la page 2 Voir Message

Suite à la page 10 Voir Cela

Votre établissement pourrait changer : les répercussions possibles de la double cohorte par Bruce Griffiths*

Si vous êtes titulaire d'un permis et que vous vous trouvez dans une collectivité qui compte un collège ou une université, vous verrez bientôt un changement dans votre clientèle.

Alors qu'il a beaucoup été question de la double cohorte en raison du grand nombre d'étudiants, elle soulève aussi un autre problème ayant trait à l'âge moyen des étudiants postsecondaires. En raison de l'élimination de la 13^e année du secondaire, à compter de septembre 2003, un certain nombre d'étudiants commençant le collège ou l'université seront plus jeunes d'une année par rapport à la population étudiante en première année d'études postsecondaires des années précédentes.

Cette situation présente plusieurs difficultés du point de vue des titulaires de permis. Si les étudiants de

Suite à la page 2 Voir Votre établissement

Modifications des règlements de la Loi sur les permis d'alcool

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) a annoncé plusieurs modifications prises en application du Règlement de l'Ontario 719 de la Loi sur les permis d'alcool qui sont entrées en vigueur le 3 juin 2003, à moins d'indication contraire.

Les révisions suivantes soulignent les modifications apportées au régime de réglementation de l'Ontario afin de renforcer et d'exécuter plus rigoureusement les mesures d'application tout en améliorant le service à la clientèle portant sur la délivrance des permis, ainsi que sur la vente et le service de boissons alcoolisées dans la province.

Rationalisation et réorientation des efforts d'exécution de la loi par la CAJO

Moderniser les règlements concernant la vente et le service d'alcool dans les rangées de sièges fixes d'un stade.

Suite à la page 9 Voir Modifications

Alcohol and Gaming Commission of Ontario
20 Dundas Street West, 10th Floor
Toronto, Ontario
M5G 2N6

CANADA POSTES	
POST	CANADA
Postage paid	Port payé
Bulk	Nombre
100102-94	
TORONTO SOUTH CENTRAL	
Publications Agreement 1782843	

Suite de la page 1 Message

permet est un sujet d'inquiétude croissant dans notre province et ailleurs.

Aux termes des lois ontariennes sur les alcools, le dépassement de la capacité de l'établissement est un délit très grave passible d'action disciplinaire en cas de culpabilité, comme la suspension ou la révocation du permis.

Pour aider les exploitants à assumer pleinement leurs responsabilités et à répondre à la question « Cela pourrait-il se produire dans mon établissement ? », nous avons inclus dans ce numéro des renseignements utiles sous forme d'une liste de vérification fournie par le Bureau du commissaire des incendies.

Les violations au code de prévention des incendies aux termes de la Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre les incendies sont passibles, en cas de condamnation, d'une amende maximale de 50 000 \$.

Récemment, plusieurs établissements titulaires de permis à Niagara Falls ont été condamnés à payer une amende de 3 000 \$ pour avoir bloqué l'accès à une sortie de secours, et de 1 000 \$ pour ne pas avoir installé un système d'alarme incendie réglementaire.

Un autre article de ce numéro qui mérite une attention particulière concerne la « double cohorte », créée par suite de l'élimination de la 13^e année du secondaire et qui entraîne la baisse de l'âge d'admission aux universités et aux collèges de la province. Une des conditions essentielles pour détenir un permis d'alcool oblige les exploitants d'établissements titulaires de permis à ne pas servir de boissons alcoolisées aux mineurs.

La question de la « drogue du viol » dans les bars est aussi d'une grande importance. C'est le sujet d'un article très informatif par Larry Grand, du Centre de toxicomanie et de santé mentale, qui souligne les conséquences dangereuses de cette activité illégale.

Enfin, j'aimerais signaler quelques nouvelles nominations au Conseil de la CAJO. Toutes les personnes nommées au conseil apportent à leurs fonctions et à leurs responsabilités un large éventail d'expérience et forment un échantillon représentatif de diverses professions et régions.

J'aimerais souligner publiquement la contribution des membres qui se retirent du conseil et les remercier pour avoir servi la population ontarienne de façon diligente, attentive et efficace au nom de la CAJO.

Randy Barber

Suite de la page Votre établissement

première année faisait partie de votre clientèle de base, ce marché ne vous sera plus accessible. Même si on avertit profusément les étudiants que la consommation d'alcool ne fera pas partie de leur expérience de première année postsecondaire, il reste à instaurer tout un changement culturel. Les étudiants faisant partie de cette année de transition essaieront sans doute de trouver un moyen de participer quand même à cette « tradition », ce qui rend la tâche de surveiller l'âge de consommation d'alcool encore plus difficile.

Mais la bonne nouvelle, c'est que les titulaires de permis auront de l'aide dans ce domaine.

La Student Life Education Company, grâce à une subvention de la Fondation Trillium de l'Ontario, travaille sur plusieurs fronts pour offrir de l'aide aux titulaires de permis.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de cet organisme au www.studentlifeeducation.com, ou appelez au (416) 243-1338.

*Bruce Griffiths est coprésident du comité sur la double cohorte. Il fait partie du personnel de l'université Queen's, à Kingston (Ontario).

Reconduction du mandat d'Andy Brandt à la barre de la Régie des alcools de l'Ontario

Tim Hudak, ministre des Services aux consommateurs et aux entreprises, a annoncé la reconduction du mandat de M. Andy Brandt, pour la cinquième fois, au poste de président-directeur général de la Régie des alcools de l'Ontario. M. Brandt, ancien maire de Sarnia, dirige le géant de la vente au détail de l'alcool qui possède 600 magasins et emploie plus de 6 000 personnes en Ontario et qui devrait remettre cette année un revenu net de 1 milliard de dollars au gouvernement provincial.

Prolongation de la durée du mandat du président de la CAJO et nominations de nouveaux membres au conseil de la CAJO

Le gouvernement a annoncé la reconduction du mandat du président, **G. R. (Randy) Barber**, membre du conseil depuis 1997 et président depuis dix-huit mois. M. Barber est un homme d'affaires et ancien conseiller municipal.

Par décret, les personnes suivantes ont été nommées au conseil de la CAJO :

- **Dianne M. Axmith** (Toronto) femme d'affaires
- **Ronald J. Demers** (Sturgeon Falls) homme d'affaires, bilingue
- **Patricia E. McQuaid** (Toronto) avocate, médiatrice
- **Bruce R.H. Monteith** (Almonte) fonctionnaire municipal, ancien policier
- **Jerry J. Moskaluk** (Whitby) homme d'affaires
- **John M. (Jack) Johnson** (Mount Forrest) conseiller municipal, conseiller scolaire

Les membres sont nommés pour une période de 3 ans.

Le mandat de deux membres actuels du conseil a été reconduit pour une autre année :

- **Kirsti K.Hunt** (Sudbury) éducatrice, bilingue
- **Joel S. Kuchar** (Thornhill) avocat

John Rossetti, Woodbridge, **Anne Guillemette-Kore**, Welland, **Terence Young**, Oakville et **Mark Poudrier**, North Bay, se retirent du conseil après avoir servi avec dévouement la CAJO et les Ontariens.

Le saviez-vous ?

- La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario a été créée il y a 5 ans. Fondée le 23 février 1998, la CAJO a remplacé la Commission des permis d'alcool de l'Ontario (1947) et la Commission des jeux (1994). La CAJO est un organisme de réglementation quasi judiciaire qui relève du ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises. Elle assume la responsabilité de l'administration et de l'application de la Loi sur les permis d'alcool, de la Loi de 1992 sur la réglementation des jeux, de la Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin, de la Loi de 1992 sur la réglementation des jeux et du Décret 2688/93 sur la délivrance de licences de loteries de bienfaisance.
- En 2001, il y avait près de 7,3 millions véhicules enregistrés et près de 8,3 millions de conducteurs en Ontario. Le nombre de personnes tuées dans des collisions causées par la conduite en état d'ébriété était de 204 en 2001, par rapport à 227 en 2000.
- Depuis le 23 décembre 2001, les conducteurs coupables de conduite en état d'ébriété sont tenus d'équiper leur véhicule d'un ivressomètre, un dispositif de dépistage de l'alcool qui analyse l'haleine, pendant au moins une année.
- Le nombre de consultations du site Web de la CAJO depuis février 2001 a augmenté d'environ 300 %. En février 2001, il y avait 196 023 consultations et, en novembre 2002, 792 942. Les formulaires les plus fréquemment téléchargés sont les demandes de permis de circonstance, les nouvelles demandes ou les cessions de permis de vente d'alcool et les formulaires de renseignements personnels liés au jeu. Les jours de la semaine où les gens consultent le plus le site Web sont les mardis, les mercredis et les jeudis, après midi.
- Il y a environ 17 400 établissements titulaires de permis en Ontario. Il y a aussi environ 35 brasseries, 12 distilleries et 11 vineries; il a été émis 630 permis de centres de brassage et de vinification libre-service, 180 permis de services de livraison d'alcool et quelque 600 avenants « terrain de golf ».

Le site Web de la CAJO regorge d'information

Si vous cherchez des renseignements généraux sur les boissons alcoolisées, sur les formalités à remplir pour obtenir un permis de vente d'alcool ou sur d'autres sujets concernant les permis d'alcool, veuillez visiter notre site Web à l'adresse www.agco.on.ca. Vous pouvez télécharger et remplir à l'écran des formulaires sur l'alcool, comme les demandes de permis d'alcool, les renouvellements, les cessions, etc.



Sommaire des décisions		
Les établissements suivants ont fait l’objet récemment d’audiences disciplinaires de la Commission. La durée des suspensions imposées pour des infractions similaires peut varier en fonction de chaque cas. Il est désormais possible d’obtenir des renseignements détaillés concernant ces décisions sur QUICKLAW.		
ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Alto Basso, Toronto	Autoriser un client à emporter de l’alcool, dépassement de la capacité de l’établissement	18 jours
Asian Garden Restaurant, Brampton	Alcool illégal, défaut de consigner les ventes et les achats de nourriture et d’alcool	14 jours
Austin’s, Toronto	Servir des mineurs, empêcher une inspection, autoriser un client à emporter de l’alcool, autoriser l’ivresse, autoriser une conduite violente et désordonnée	60 jours
Back Street Sports Pub & Grill, Mississauga	Vendre de l’alcool à une personne qui semble ivre, empêcher une inspection, défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool, dépassement de la capacité de l’établissement, autoriser l’ivresse, une conduite tumultueuse, querelleuse, violente ou désordonnée, permettre la présence de stupéfiants dans l’établissement	35 jours
Banda Lira De Fatima, Cambridge	Service d’alcool en dehors des heures prescrites, alcool illégal	14 jours
Benab II Restaurant, Mississauga	Non-respect d’une condition	14 jours
Boo Club (The), Belleville	Vente non autorisée en vertu d’un permis, autoriser l’ivresse, dépassement de la capacité de l’établissement	21 jours
Boo Club (The), Belleville	Antécédents, gestion irresponsable de l’établissement sur le plan financier aux termes de la Loi sur la taxe des ventes au détail	Permis révoqué
Bottoms Up Bar And Grill, Point Edward	Vendre de l’alcool à une personne qui semble ivre	28 jours
Buzz A Bottle (LDS), Bethany	Servir des mineurs, non-respect de la Loi concernant la livraison d’alcool	Permis révoqué
Buzz A Bottle (LDS), Oshawa	Servir des mineurs, non-respect de la Loi concernant la livraison d’alcool	Permis révoqué
C.M.D. Restaurant & Bar, Toronto	Vendre de l’alcool à une personne qui semble ivre,servir des mineurs, alcool illégal, défaut de vérifier une pièce d’identité, autoriser l’ivresse et la conduite désordonnée	21 jours
Café Graciosa & Sports Bar, Toronto	Alcool illégal, empêcher une inspection, refus de faciliter une inspection	25 jours
Café Havana, Toronto	Vendre de l’alcool à une personne qui semble ivre, autoriser l’ivresse, une conduite tumultueuse, querelleuse, violente et désordonnée, dépassement de la capacité de l’établissement	24 jours
Canadian Lakehead, Thunder Bay	Servir des mineurs, vendre de l’alcool à une personne qui semble ivre, défaut de vérifier une pièce d’identité	14 jours
Caribbean Cultural Society, London	Non-respect d’une condition, antécédents, autoriser une conduite querelleuse, violente ou désordonnée	Permis révoqué
Centennial Billiards, Hamilton	Empêcher une inspection, refus de faciliter une inspection, permettre la présence de stupéfiants dans l’établissement	45 jours
Cheers On Yonge, Toronto	Refus de faciliter une inspection, service d’alcool en dehors des heures prescrites, défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool	14 jours
Chubby’s Bar & Grill, Brockville	Vendre de l’alcool à une personne qui semble ivre, servir des mineurs	14 jours
Chubby’s Bar & Grill, Brockville	Intérêt public	Suspension temporaire
Ciao Edie, Toronto	Dépassement de la capacité de l’établissement	21 jours
City Hollywood Café, Markham	Alcool illégal	14 jours
Classicos Bar Café, Kitchener	Défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool, empêcher une inspection	30 jours
Club 107, Mississauga	Intérêt public, servir des mineurs, défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool, dépassement de la capacité de l’établissement, autoriser l’ivresse	60 jours
Club Orady’s, Toronto	Refus de faciliter une inspection, défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool	45 jours
Club Uruguay Toronto, Concord	Alcool illégal	18 jours
Coffee Time Donut, Brampton	Alcool illégal	14 jours
Commodore Tavern, Penetanguishene	Défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool, pas de repas légers, vendre de l’alcool à une personne qui semble ivre	14 jours
Complex (The), Windsor	Alcool illégal	14 jours
Dionysus Wines & Spirits, Toronto	Vente non autorisée aux termes d’un permis, dépassement de la capacité d’entreposage de 180 litres, défaut de joindre une copie du bon de commande aux boissons alcooliques	45 jours
Dirk’s Bar & Grill, Toronto	Défaut de vérifier une pièce d’identité, servir des mineurs	21 jours
Don Duarte Restaurante and Bar, Toronto	Vendre de l’alcool à une personne qui semble ivre, défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool, alcool illégal, service d’alcool en dehors des heures prescrites, autoriser l’ivresse	25 jours
Donny’s Den & Sports Bar, Thunder Bay	Vendre de l’alcool à une personne qui semble ivre	14 jours
* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve.		

Sommaire des décisions (suite de la page 3)

ESTABLISHMENT	INFRACTION	SANCTION
Dynasty Bar & Grill, Scarborough	Vendre de l'alcool à une personne qui semble ivre, servir des mineurs, substitution d'alcool sans le consentement du client, défaut de vérifier une pièce d'identité, autoriser l'ivresse, permettre la présence de stupéfiants dans l'établissement	28 jours*
Element, Toronto	Dépassement de la capacité de l'établissement	28 jours
Empire Tavern, Kapuskasing	Vendre de l'alcool à une personne qui semble ivre, servir des mineurs, empêcher une inspection, défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool, autoriser un client à emporter de l'alcool, pas de repas légers, autoriser l'ivresse et une conduite désordonnée	28 jours*
Excuses, Oshawa	Vendre de l'alcool à une personne qui semble ivre, autoriser l'ivresse	19 jours
Felicity's, Kitchener	Antécédents, permettre la présence de stupéfiants dans l'établissement, autoriser l'ivresse, défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool	Permis révoqué
Fort William Country Club, Thunder Bay	Vendre de l'alcool à une personne qui semble ivre	30 jours
Four A's Restaurant (The), Toronto	Servir des mineurs, autoriser l'ivresse	14 jours
Garden Restaurant, Toronto	Service d'alcool en dehors des heures prescrites	22 jours
Gary's Café, Etobicoke	Non-respect d'une condition	21 jours
Gaumont Restaurant And Bar, Scarborough	Service d'alcool en dehors des heures prescrites, défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool, empêcher une inspection, refus de faciliter une inspection	15 jours
Genosha Hotel, Oshawa	Autoriser l'ivresse	60 jours
Golden Griddle Restaurant, Bowmanville	Servir des mineurs, défaut de vérifier une pièce d'identité,pas de repas légers	14 jours
H.H.M.S. Restaurant & Niteclub, Toronto	Gestion irresponsable de l'établissement sur le plan financier aux termes de la Loi sur la taxe de vente au détail	Permis révoqué
Hard Rock Café, Toronto	Vendre de l'alcool à une personne qui semble ivre, service excessif, autoriser l'ivresse, autoriser un client à emporter de l'alcool	21 jours
Hardwood Billiards & Café, Ajax	Permettre la présence de stupéfiants dans l'établissement	14 jours
Helium Nightclub, Toronto	Servir des mineurs, autoriser l'ivresse et la conduite désordonnée	45 jours
Holland Sports Bar, Bradford	Antécédents, permettre des activités non conformes aux lois ou aux règlements	14 jours
Hooterville Station, Brampton	Autoriser un client à emporter de l'alcool dépassement de la capacité de l'établissement, vendre de l'alcool à une personne qui semble ivre	Permis révoqué
Horseshoe Tavern, Toronto	Dépassement de la capacité de l'établissement	14 jours
Indie's Paradise, Toronto	Alcool illégal, autoriser l'ivresse, une conduite tumultueuse, querelleuse, violente et désordonnée	35 jours
Inside Entertainment Centre, Toronto	Alcool illégal, autoriser un client à emporter de l'alcool, dépassement de la capacité de l'établissement	30 jours
Jack & Son Restaurant, Scarborough	Service d'alcool en dehors des heures prescrites, autoriser l'ivresse	14 jours
Jalapeno's Bar & Grill, Mississauga	Non-respect d'une condition, alcool illégal, dépassement de la capacité de l'établissement, vendre de l'alcool à une personne qui semble ivre	17 jours
Key Place (The), Toronto	Antécédents, permettre la présence de stupéfiants dans l'établissement	Permis révoqué
Le Ranch Du Lac, Hearst	Servir des mineurs, autoriser l'ivresse	30 jours*
Leepers Landing, Whitby	Empêcher une inspection, refus de faciliter une inspection, autoriser l'ivresse, dépassement de la capacité de l'établissement	23 jours
Legacy Restaurant & Nite Spot, Scarborough	Alcool illégal	35 jours
Lethal Q. Billiards And Caffé, Woodbridge	Alcool illégal	19 jours
Lindsay Irish House (The), Lindsay	Autoriser l'ivresse, défaut de vérifier une pièce d'identité, vendre de l'alcool à une personne qui semble ivre, servir des mineurs	21 jours
Majestic Wine Cellars, Woodbridge	Dépassement de la capacité d'entreposage de 180 litres, défaut de joindre une copie du bon de commande aux boissons alcooliques le titulaire de permis n'a pas utilisé le bon de commande conformément aux règlement	35 jours
Manhattan Strip Restaurant & Tavern, Etobicoke	Non-respect d'une condition, empêcher une inspection, refus de faciliter une inspection, service excessif	21 jours

* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve.

Sommaire des décisions (suite de la page 4)

ESTABLISHMENT	INFRACTION	SANCTION
Marysville Tavern, Marysville	Vendre de l'alcool à une personne qui semble ivre	21 jours
Mattawa Tavern, Mattawa	Vendre de l'alcool à une personne qui semble ivre, autoriser l'ivresse	14 jours
Mick E Fynn's, Toronto	Dépassement de la capacité de l'établissement, autoriser un client à emporter de l'alcool, défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool	14 jours
Midnight Restaurant, Windsor	Antécédents, contrat de vente et de service d'alcool défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool, service d'alcool en dehors des heures prescrites, autoriser un client à emporter de l'alcool, permettre la présence de stupéfiants dans l'établissement, empêcher une inspection, refus de faciliter une inspection	Permis révoqué
Mike's Corn Beef Restaurant, Collingwood	Autoriser l'ivresse, autoriser un client à emporter de l'alcool, dépassement de la capacité de l'établissement	17 jours
Mockingbird (The), Toronto	Dépassement de la capacité de l'établissement	14 jours
Molly McGuire's Pub & Restaurant (aka Caliente), Ottawa	Vendre de l'alcool à une personne qui semble ivre, servir des mineurs, empêcher une inspection, refus de faciliter une inspection, alcool illégal, défaut de vérifier une pièce d'identité, autoriser l'ivresse	45 jours
Mosaic Restaurant & Catering, Toronto	Défaut d'assumer la vente et le service d'alcool supervisé par un employé autorisé, défaut de donner un avis pour annoncer un événement avec service de traiteur	30 jours
Mud Hen's Taps & Grill, Pickering	Servir des mineurs, dépassement de la capacité de l'établissement, défaut de vérifier une pièce d'identité	14 jours
Nancy's Bar & Grill, Toronto	Vendre de l'alcool à une personne qui semble ivre,autoriser l'ivresse, défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool	18 jours
Neighbourhood Bar & Grill (The), Toronto	Permettre la présence de stupéfiants dans l'établissement	21 jours
New Aristocrat Restaurant, Toronto	Alcool illégal, autoriser l'ivresse, permettre la présence de stupéfiants dans l'établissement	Permis révoqué
New Town Donuts Café, Guelph	Alcool illégal	35 jours
Outback Pub, Gloucester	Vendre de l'alcool à une personne qui semble ivre	14 jours
Palace East, Pickering	Empêcher une inspection, permettre une conduite querelleuse, violente et désordonnée	21 jours*
Palace II Restaurant, Watford	Non-respect d'une condition, alcool illégal	30 jours
Player's Pub & Grill, Kingsville	Non-respect d'une condition, service excessif, autoriser un client à emporter de l'alcool autoriser l'ivresse	20 jours
Rage Dance Club (The), London	Modification des limites de l'établissement pourvu d'un permis, pas de repas légers, dépassement de la capacité de l'établissement	14 jours
Ramekins Casual Fine Dining, Kingston	Vendre de l'alcool à une personne qui semble ivre	45 jours
Reggie's Sandwich Factory & Restaurant, Barrie	Défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool	21 jours
Reno's, Thunder Bay	Défaut de vérifier une pièce d'identité, servir des mineurs	14 jours
Restaurant Lounge Faubourg, Toronto	Défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool, alcool illégal, autoriser une conduite querelleuse et désordonnée	21 jours*
Revival Restaurant - Bar, Toronto	Vente non autorisée aux termes d'un permis, défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool, dépassement de la capacité de l'établissement, autoriser l'ivresse	17 jours
River Rock Café And Nightclub, Sault Ste. Marie	Vendre de l'alcool à une personne qui semble ivre, autoriser l'ivresse	18 jours
Roosevelt Hotel, Sault Ste. Marie	Vendre de l'alcool à une personne qui semble ivre, autoriser l'ivresse, pas de repas légers, service excessif	30 jours
Roti King, Toronto	Empêcher une inspection, refus de faciliter une inspection	21 jours
Rumbles Rock Café, Brantford	Refus de faciliter une inspection, autoriser l'ivresse et une conduite désordonnée, dépassement de la capacité de l'établissement	28 jours
Saigon City Restaurant, Mississauga	Alcool illégal	16 jours
Sam's Hotel, Wallaceburg	Autoriser l'ivresse et une conduite désordonnée	14 jours
Sauble Lodge Motor Inn, Sauble Beach	Antécédents, vendre de l'alcool à une personne qui semble ivre, défaut de vérifier une pièce d'identité autoriser l'ivresse, une conduite querelleuse et désordonnée conduct	30 jours
Serge's Pizzeria & Subs Restaurant, Watford	Alcool illégal	45 jours

* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve.

Sommaire des décisions (suite de la page 5)

ESTABLISHMENT	INFRACTION	SANCTION
Sha La La Restaurant, Toronto	Non-respect d’une condition, teneur en alcool au-dessus du maximum prescrit, défaut d’assumer la vente et le service d’alcool supervisé par un employé autorisé, superviseur expérimenté en nourriture et boissons absent de l’établissement, alcool illégal, alcool conservé dans un autre contenant que celui d’origine, défaut de vérifier une pièce d’identité, permettre la présence de personnes non autorisées derrière le bar, autoriser l’ivresse, défaut de consigner les factures d’achats et les rubans de caisse enregistreuse, servir des mineurs	Permis révoqué
Shades Of Green, Trenton	Vendre de l’alcool à une personne qui semble ivre, autoriser une conduite désordonnée	14 jours
Show (The), Espanola	Non-respect d’une condition, servir des mineurs, autoriser l’ivresse	30 jours
Sijan Plaza Restaurant, Mississauga	Non-respect d’une condition, défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool, alcool illégal, empêcher une inspection, défaut de faciliter une inspection	21 jours
Silver Dollar Room/The Comfort Zone, Toronto	Permettre la présence de stupéfiants dans l’établissement	45 jours
Sioux Hotel, Sioux Lookout	Vendre de l’alcool à une personne qui semble ivre, refus de faciliter une inspection, autoriser l’ivresse	45 jours
Soho Two Restaurant And Tavern, Scarborough	Substitution d’alcool sans le consentement du client, autoriser l’ivresse	14 jours*
Spa Lounge, Toronto	Non-respect d’une condition, défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool, dépassement de la capacité de l’établissement, autoriser l’ivresse, empêcher une inspection, refus de faciliter une inspection	35 jours
Sports Nut Bar & Restaurant, Thornhill	Service d’alcool en dehors des heures prescrites, défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool, permettre la présence de personnes non autorisées derrière le bar, autoriser l’ivresse	25 jours
Stari Fijaker/The Old Coach, Windsor	Empêcher une inspection, défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool, service d’alcool en dehors des heures prescrites	21 jours
Survivors Nite Club, Brampton	Service d’alcool en dehors des heures prescrites, permettre la présence de stupéfiants dans l’établissement	18 jours
Tantra Restaurant & Bar, Toronto	Empêcher une inspection, refus de faciliter une inspection, défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool, autoriser l’ivresse, permettre la présence de stupéfiants dans l’établissement	25 jours
Tequila Restaurant & Lounge, Toronto	Défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool	45 jours
The Zone Bar & Grill, Cambridge	Alcool illégal	Permis révoqué
Thi Tham Karaoke, Toronto	Alcool illégal	14 jours
Time Zone Bar & Grill, Toronto	Permettre la présence de stupéfiants dans l’établissement, défaut d’afficher la suspension du permis	30 jours
Town & Country Steak House Tavern, Barrie	Alcool illégal	14 jours
Tremont Tavern, Collingwood	Servir des mineurs, vendre de l’alcool à une personne qui semble ivre, défaut de vérifier une pièce d’identité, permettre la présence de stupéfiants dans l’établissement	21 jours*
Van Gogh’s Ear, Guelph	Vendre de l’alcool à une personne qui semble ivre, dépassement de la capacité de l’établissement	14 jours
Vibe Lounge, Toronto	Antécédents, gestion irresponsable de l’établissement sur le plan financier aux termes de la Loi sur la taxe de ventes au détail, alcool illégal, donner en sous-traitance la vente et le service d’alcool	Permis révoqué
Vila Verde Churrasqueira, Toronto	Antécédents, vente non autorisée aux termes d’un permis, alcool illégal, autoriser l’ivresse, autoriser un client à emporter de l’alcool	Permis révoqué
Westfort (The), Thunder Bay	Servir des mineurs	14 jours
Wet Bar, Toronto	Dépassement de la capacité de l’établissement	14 jours
Whiskey Saigon, Toronto	Vendre de l’alcool à une personne qui semble ivre, servir des mineurs, défaut de vérifier une pièce d’identité, autoriser l’ivresse, dépassement de la capacité de l’établissement	37 jours
Who’s On First Sport Bar, Toronto	Vendre de l’alcool à une personne qui semble ivre, pas de repas légers, autoriser l’ivresse, permettre la présence de stupéfiants dans l’établissement	45 jours
Winemaking Cellar Ltd. (The), Mississauga	Vente non autorisée aux termes d’un permis	15 jours
Woody’s Restaurant & Bar, Stratford	Servir des mineurs, autoriser l’ivresse	14 jours*
Ye Olde Brunswick House, Toronto	Dépassement de la capacité de l’établissement	14 jours

* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve.

Sommaire des décisions (suite de la page 6)		
ESTABLISHMENT	INFRACTION	SANCTION
Zena’s Diner, Scarborough	Défaut de consigner les ventes et les achats de nourriture et d’alcool	17 jours
Le permis des établissements suivants a été suspendu ou révoqué sans que le titulaire de permis ne demande la tenue d’une audience.		
ESTABLISHMENT	INFRACTION	SANCTION
727 Billiards And Lounge, Toronto	Servir des mineurs, défaut de vérifier une pièce d’identité, défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool, autoriser un client à emporter de l’alcool - n’a pas contesté les accusations	21 jours
Amsterdam Lounge, Windsor	Gestion irresponsable de l’établissement sur le plan financier aux termes de la Loi sur la taxe de vente au détail, empêcher une inspection, refus de faciliter une inspection, défaut de consigner les ventes et les achats de nourriture et d’alcool - n’a pas contesté les accusations	Permis révoqué
Angels Nest, Toronto	Alcool illégal, défaut d’avoir une cloison définie séparant l’établissement de l’établissement adjacent, défaut d’assumer la vente et le service d’alcool supervisé par un employé autorisé, superviseur expérimenté en nourriture et boissons absent de l’établissement, permettre la présence de personnes non autorisées derrière le bar, défaut d’afficher le permis dans un endroit bien en vue, modification des limites de l’établissement pourvu d’un permis - n’a pas contesté les accusations	21 jours
Base Restaurant Night Club & Banquet Ltd., Etobicoke	Gestion irresponsable de l’établissement sur le plan financier aux termes de la Loi sur la taxe de vente au détail, alcool illégal, défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool, autoriser un client à emporter de l’alcool - n’a pas contesté les accusations	Permis révoqué
Boardwalk Restaurant, Toronto	Dépassement de la capacité de l’établissement - n’a pas contesté les accusations	21 jours
Buddy’s Place Eatery & Empourium, Oshawa	Vendre de l’alcool à une personne qui semble ivre, autoriser l’ivresse - n’a pas contesté les accusations	21 jours
Café Aquario, Toronto	Le titulaire de permis a gardé de l’alcool malgré une modification prescrite à l’établissement titulaire de permis - n’a pas contesté les accusations	Permis révoqué
Cherry Room On Top, Toronto	Antécédents, vente non autorisée aux termes d’un permis, alcool illégal, repas non préparés dans l’établissement ou dans un lieu à proximité de l’établissement qui est sous le contrôle du titulaire de permis - n’a pas contesté les accusations	Permis révoqué
Dick O’Dow’s, London	Dépassement de la capacité de l’établissement - n’a pas contesté les accusations	21 jours
Dolan’s Night Club, Belleville	Servir des mineurs, défaut de vérifier une pièce d’identité - n’a pas contesté les accusations	Permis révoqué
Hill Top Pub, Gloucester	Servir des mineurs, défaut de vérifier une pièce d’identité, - n’a pas contesté les accusations	21 jours
Hong Loan Vip Bar, North York	Vendre de l’alcool à une personne qui semble ivre, autoriser l’ivresse, permettre la présence de personnes non autorisées derrière le bar, service d’alcool en dehors des heures prescrites, défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool - n’a pas contesté les accusations	30 jours
John Anderson’s Charcoal Broiled Hamburgers Restaurant, Scarborough	Vendre de l’alcool à une personne qui semble ivre, autoriser l’ivresse et une conduite désordonnée, autoriser un client à emporter de l’alcool, pas de repas légers, service excessif - n’a pas contesté les accusations	21 jours
Jonni Blaze, Scarborough	Antécédents, permettre la présence de stupéfiants dans l’établissement - n’a pas contesté les accusations	Permis révoqué
Kelli’s Restaurant, Parkhill	Alcool illégal - n’a pas contesté les accusations	21 jours
Lucy’s Open Kitchen Restaurant, Toronto	Alcool illégal, autoriser un client à emporter de l’alcool n’a pas contesté les accusations	21 jours
Motlong’s Rod & Reel, Sioux Narrows	Alcool illégal - n’a pas contesté les accusations	14 jours
Parlour (The), Toronto	Alcool illégal, autoriser un client à emporter de l’alcool, donner en sous-traitance la vente et le service d’alcool, défaut de rendre le permis au registrateur - n’a pas contesté les accusations	Permis révoqué
Pho Da Nang Restaurant, Toronto	Service d’alcool en dehors des heures prescrites, défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool - n’a pas contesté les accusations	14 jours
Plato’s Blend, Windsor	Autoriser un client à emporter de l’alcool, vente non autorisée aux termes d’un permis - n’a pas contesté les accusations	14 jours
Rainbow Restaurant, Whitby	Alcool illégal - n’a pas contesté les accusations	14 jours*
Saleh Good Times Café, Nepean	Gestion irresponsable de l’établissement sur le plan financier aux termes de la Loi sur la taxe de vente au détail, défaut de rendre le permis au registrateur - n’a pas contesté les accusations	Permis révoqué
Sarkis Restaurant, Toronto	Non-respect d’une condition, antécédents, gestion irresponsable de l’établissement sur le plan financier aux termes de la Loi sur la taxe de vente au détail - n’a pas contesté les accusations	Permis révoqué
Spencerville Inn, Spencerville	Service d’alcool en dehors des heures prescrites, vente d’alcool à une personne qui semble ivre, autoriser l’ivresse - n’a pas contesté les accusations	14 jours
* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve.		

Attention ! Drogues du viol dans les bars

par Larry Grand*

La Loi sur les permis d'alcool stipule que l'usage de drogue illégale dans les bars est une infraction. Même si les propriétaires de bars sont sensibilisés aux drogues comme la marijuana, la cocaïne et les hallucinogènes, du type ecstasy et LSD, les drogues du viol, quelquefois aussi appelées à tort les drogues du viol de rendez-vous amoureux, sont bien moins connues. L'objet de cet article est d'attirer votre attention sur les drogues de ce type, de vous suggérer des moyens de les garder hors de votre bar et, le cas échéant, d'aider une personne qui a été droguée par une drogue de ce type.

Les deux drogues du viol qui font l'objet de cet article sont le Rohypnol et le GHB. Au Canada, les rapports médicaux et de la police sur les agressions sexuelles mentionnent rarement le Rohypnol. C'est le GHB qui est le plus fréquemment utilisé dans les agressions sexuelles. Cela étant dit et sans vouloir minimiser le rôle que jouent ces drogues dans les délits sexuels, il faut souligner que l'alcool reste la substance la plus utilisée par les auteurs d'agression sexuelle.

Agression sexuelle

Voici une description simple de la façon dont ces drogues sont utilisées. Un client du bar met discrètement une dose de la drogue dans le verre de sa victime. Lorsque la victime se sent soudain très intoxiquée et désorientée, l'agresseur la sort du bar. Emmenée à un endroit loin des regards, la victime est sexuellement agressée.

Rohypnol est la première drogue utilisée pour commettre un viol. Jusqu'à récemment, Rohypnol, qui est un tranquillisant mineur légalement vendu dans d'autres pays que le Canada, se dissolvait rapidement dans un liquide; il était donc assez facile de le verser dans un verre sans soulever de soupçon. Depuis 1977, cependant, on en a modifié la fabrication pour que les comprimés se dissolvent plus lentement et qu'ils donnent une teinte bleu vif aux boissons claires et une teinte sombre aux boissons plus foncées. Ces changements permettent de détecter plus facilement la présence de la drogue dans une boisson. Même lorsque les gens prennent Rohypnol sans alcool ni autre drogue, ils peuvent paraître « en état d'ébriété ». Cette drogue cause la désinhibition, la perte de jugement, des difficultés d'élocution, une sensation de faiblesse et de vacillation, le vertige, la confusion et une somnolence lourde. Les utilisateurs peuvent également ressentir des troubles de la vision (hallucinations) et une amnésie (perte de mémoire concernant les événements durant la période d'intoxication et la période de 8 à 24 heures qui suit).

La drogue GHB, sous sa forme liquide, est inodore, incolore et sans goût. Elle est habituellement vendue en fiole sous sa forme liquide, et on la trouve aussi sous forme de poudre blanche ou de capsule. Les effets augmentent en fonction de la quantité administrée. À faible dose, l'utilisateur peut se sentir plus sociable, moins inhibée et plus léger. À dose plus forte, elle cause la somnolence et le vertige qui peuvent être suivis de nausée ou de vomissement. À dose encore plus forte, elle peut causer un état de sommeil proche du coma qui est l'état recherché par les agresseurs. Une overdose peut entraîner une respiration difficile, voire des convulsions et la mort. Cette drogue cause aussi la perte de mémoire durant la période d'intoxication. Elle agit 10 à 20 minutes après absorption et ses effets durent pendant quatre heures.

Il est important de faire la distinction entre le GHB consommé volontairement et à des fins de loisirs et le GHB qu'on administre à une personne sans qu'elle le sache ou y consente. Dans le premier cas, le GHB est populaire comme « drogue récréationnelle », surtout auprès des jeunes, pour ses effets euphorisants et relaxants. Dans le second cas, l'agresseur utilise la drogue pour causer la soumission de la victime et pour la dominer et la violer.

La prévention est une défense

Le personnel du bar est très bien placé pour protéger les clients contre la perpétration d'un tel délit. La première ligne de défense est la prévention. Voici une liste de mesures à prendre :

Essayer de repérer le client ou le groupe de clients, presque toujours des hommes, qui ne vous sont pas familiers. Se déplacent-ils ou regardent-ils autour d'eux ? Semblent-ils « inspecter les lieux » au lieu de s'amuser ? Semblent-ils entamer la conversation avec d'autres clients, presque toujours des femmes, pour leur offrir un verre qu'ils vont chercher eux-mêmes au bar ? Prennent-ils un verre au bar et l'amènent-ils à une cliente sans qu'elle y ait consenti ou sans qu'elle le sache ? Si vous avez des soupçons sur un client ou un groupe de clients, gardez un oeil sur eux et allez poliment leur faire part de votre

inquiétude. Très souvent, votre intervention poussera l'agresseur potentiel à abandonner ses plans et à partir. Si vous décidez de parler aux personnes qui vous paraissent suspectes, faites attention de ne pas empiéter sur leur droit de fréquenter votre bar. Expliquez à vos clientes que ce genre de drogue existe et qu'elles sont utilisées à une fin précise. Vous pouvez le faire de plusieurs façons. Par exemple, la Student Life Education Company à Toronto a une très bonne affiche destinées aux femmes. Vous pourriez l'apposer dans les toilettes des femmes. Les cartes-chevalets ou les dépliants sur ce sujet sont aussi un bon moyen d'informer les gens. Vous pouvez obtenir des dépliants auprès du Centre de toxicomanie et de santé mentale, en appelant au 1 800 463-6273 ou au (416) 595-6111, ou auprès de la Student Life Education Company au (416) 243-1338 ou par télécopieur au (416) 243-2339.

Intervention

Parfois, la prévention ne suffit pas à empêcher quelqu'un de verser ce type de drogue dans le verre d'une cliente. Si vous remarquez qu'un des clients de votre bar, qu'il s'agisse d'une femme ou d'un homme, manifeste un des symptômes suivants, votre intervention est très importante pour protéger cette personne d'un danger potentiel. Les symptômes à surveiller sont les suivants :

- ✧ la personne semble soudain très intoxiquée par rapport au nombre de verres d'alcool consommés
- ✧ la personne a le vertige, est désorientée et confuse; elle se sent faible et vacille; elle a tantôt très chaud et tantôt très froid et a la nausée; elle a du mal à parler et pourrait même perdre conscience.

Si vous remarquez l'un de ces symptômes (qu'ils soient liés ou non à l'absorption de drogue), voici ce que vous devez faire :

- ✧ parlez avec le gérant en fonction
- ✧ appelez le 911
- ✧ soyez sur vos gardes si vous voyez soudain un ou plusieurs hommes qui se proposent « d'accompagner » la personne intoxiquée (souvent une femme)
- ✧ de plus, ne laissez pas un homme escorter une femme intoxiquée hors du bar à moins que vous le connaissiez et que vous ayez entièrement confiance en lui et en ses intentions (par exemple, si vous savez qu'il s'agit du mari ou du compagnon de la femme ou d'un ami proche)
- ✧ en cas de doute sur la relation entre la cliente et la personne qui veut l'accompagner, avec l'aide du gérant et du personnel, assurez-vous qu'un membre du personnel reste avec la cliente en tout temps
- ✧ placez la cliente en « position de recouvrement » si elle est évanouie, c'est-à-dire en position latérale; assurez-vous qu'elle n'a pas de nourriture ou de vomis dans la bouche et étendez son menton loin de sa poitrine
- ✧ ne donnez jamais d'autre drogue ou médicament à la personne pour contrebalancer les effets de la première drogue
- ✧ ne faites jamais boire une personne évanouie
- ✧ examinez l'endroit où la cliente se tenait. Ramassez tout contenant que vous y verrez, par exemple une petite fiole qui aurait pu contenir la drogue, et, dans la mesure du possible, retrouvez le dernier verre de la cliente. Remettez ces articles à la police aussitôt que possible

Stratégie

Les drogues du viol menacent de plus en plus les clientes de bars. Si vous avez une stratégie bien pensée et que vous faites preuve de vigilance pour détecter toute utilisation possible de ce type de drogue dans votre établissement, vous améliorerez la sécurité de vos clients.

*Larry Grant est

Conseiller en projets
au Centre de toxicomanie et de santé mentale
1005, rue Grist Mill
Eganville ON K0J 1T0
(613) 628-9264
(613) 628-9263 (télécopieur)
larry_grand@primus.ca



Suite de la page 1 Modifications

Les règlements relatifs à la vente et au service de boissons alcoolisées aux fins de consommation dans les rangées de sièges fixes d’un stade étaient compliqués et restrictifs, entraînant des formalités administratives inutiles et exigeant plusieurs exemptions en vertu des règlements.

Les modifications adoptées élargissent les critères d’admissibilité des stades qui pour inclure des stades utilisés principalement pour des événements de divertissement ou des événements sportifs devant un public. Il est interdit de servir de l’alcool dans les rangées de sièges fixes des stades locaux et dans les lieux **temporaires** dotés de rangées de sièges fixes, comme des gradins dans des installations récréatives.

Les titulaires de permis de vente d’alcool dans un stade qui souhaitent vendre et servir des boissons alcoolisées dans les rangées de sièges fixes doivent obtenir l’approbation du conseil municipal par voie de résolution et faire une demande d’« **avenant pour stades** » à la CAJO. Les titulaires de permis dont la demande de vente et de service d’alcool dans les rangées de sièges fixes avait été approuvée avant l’adoption des modifications réglementaires ne doivent pas faire de demande ni obtenir une résolution du conseil municipal.

Les titulaires de permis détenant un avenant pour stades doivent obtenir l’approbation du registraire des alcools et des jeux pour la vente et le service d’alcool pour chaque événement. L’approbation de la vente et du service d’alcool dans les rangées de sièges fixes est accordée dans les cas suivants :

- événements sportifs devant un public où la majorité des participants à l’événement ou les spectateurs dans le stade qui assistent à l’événement ont plus de 19 ans;
- événements de divertissement devant un public où la majorité des spectateurs ont plus de 19 ans et où l’éclairage est suffisant pour faire une inspection dans les rangées de sièges fixes du stade.

En vertu des nouveaux règlements, la vente et le service de boissons alcoolisées doivent cesser à la fin de l’événement de divertissement ou l’événement sportif devant un public. La vente et le service ne doivent pas dépasser l’heure prescrite pour la vente et le service d’alcool dans les établissements pourvus d’un permis en général (p. ex., de 11 h jusqu’à 14 h).

Réduction du fardeau en matière d’observation de la loi : Plusieurs dispositions considérées comme des responsabilités d’exploitation non liées à la vente et au service d’alcool responsables ont été supprimées :

- Aux fins de la *Loi sur les permis d’alcool* et de ses règlements, les titulaires de permis d’alcool ne sont plus tenus de conserver les registres des ventes et des achats de nourriture.
- Les politiques internes ne doivent plus être déposées auprès du registraire des alcools et des jeux. Les titulaires de permis d’alcool sont encouragés à élaborer des politiques internes fondées sur les meilleures pratiques en conformité avec la *Loi sur les permis d’alcool* et ses règlements.
- Les dispositions concernant l’entreposage de la nourriture et les menus de nourriture ont été supprimées. Les titulaires de permis de vente d’alcool doivent toutefois continuer de fournir des repas légers (c.-à-d., des repas qui comprennent en général cinq plats principaux avec au moins quatre types de collations ou plats d’accompagnement. Le titulaire de permis d’alcool doit offrir une variété raisonnable de repas, sous forme de commande unique ou combinée.)
- Les titulaires de permis de vente d’alcool ne doivent plus soumettre au registraire la liste des prix régulièrement demandés pour le service de chaque type et marque d’alcool. Ils doivent cependant continuer d’afficher leur menu de boissons alcoolisées ou de le rendre accessible.
- Les détenteurs de permis qui servent des spiritueux, de la bière ou du vin doivent entreposer une variété de marques de divers fabricants sur les lieux pourvus d’un permis. Toutefois, les titulaires de permis d’alcool qui offrent des services de minibars ne sont plus tenus de maintenir une variété de marques dans leurs minibars.

Normalisation de la durée de conservation des registres

La période de conservation des registres d’alcool par les titulaires de permis d’alcool a été établie à un an (p. ex., consignation des ventes de minibars ainsi que des ventes et des achats d’alcool vendus sur les lieux

par les détenteurs de permis).

Élimination des restrictions sur les quantités

Cette modification supprime la restriction voulant qu’une boisson alcoolisée ne contienne pas plus que 85 millilitres de spiritueux (3 onces). Le titulaire de permis a la responsabilité légale d’assurer le service et la consommation responsables des boissons alcoolisées.

Exigences en matière d’avis public : *réduction des formalités administratives.*

À l’heure actuelle, les auteurs d’une demande de permis de vente d’alcool ou les détenteurs de permis d’alcool souhaitant augmenter la capacité des locaux de plus de 25 % doivent poser une affiche ou un écriteau sur les lieux pendant une période de 30 jours. Le 1^{er} août 2003, le registraire des alcools et des jeux distribuera des directives sur les avis publics qui concorderont avec les exigences stipulées dans l’article 7 des règlements. Cela facilitera les changements futurs qui réduiront les coûts et les formalités administratives assumés par les auteurs de demandes de permis et les titulaires de permis d’alcool et dont les répercussions sur la collectivité seront mineures.

Exécution de la loi

Intérêt public : *Renforcer la participation municipale locale.*

Les membres du conseil de la CAJO qui président une audience d’intérêt public pourront désormais se fonder sur une résolution du conseil municipal en l’absence de preuves contraires. Les auteurs d’une demande de permis de vente d’alcool et les résidents qui s’opposent à la délivrance d’un permis doivent désormais soumettre des preuves qui appuient ou contestent une résolution du conseil municipal opposant ou appuyant la délivrance d’un permis d’alcool ou les modifications apportées à un permis d’alcool.

Les employés des détenteurs de permis d’alcool n’ont plus le droit de proposer gratuitement des boissons alcoolisées aux clients.

Les titulaires de permis d’alcool n’ont pas le droit de proposer gratuitement des boissons alcoolisées. Cette interdiction s’applique également aux employés. Pour renforcer les normes d’application de la loi et de responsabilité sociale, les personnes ayant un contrat avec les détenteurs de permis d’alcool (les disc-jockeys par exemple) n’ont plus le droit de proposer gratuitement des boissons alcoolisées.

L’article 45 qui interdit les activités de jeu illégales dans les établissements pourvus de permis est renforcé.

Conformément aux efforts du gouvernement de sévir contre les activités de jeu illégales, les détenteurs de permis qui autorisent des activités de jeu illégales dans leurs établissements risquent de perdre leur permis d’alcool.

L’article 15 a été modifié pour améliorer l’application de la loi tout en offrant une meilleure souplesse aux titulaires de permis d’alcool et aux acheteurs d’établissements pourvus d’un permis à l’heure actuelle.

Afin d’appliquer la loi plus rigoureusement tout en fournissant un meilleur service à la clientèle, à compter du 1^{er} août 2003, la période de prolongation de 90 jours sera supprimée. Les ententes de prolongation signées des auteurs d’une demande de cession (des personnes ou des entreprises qui rachètent des établissements titulaires de permis d’alcool) n’arriveront plus automatiquement à expiration à la fin de la période de 90 jours.

Les auteurs d’une demande de cession qui soumettent une entente de prolongation signée en même temps que leur demande de cession auront le droit d’exploiter un établissement jusqu’à ce que le permis soit transféré au nom du demandeur, que la période de 90 jours arrive à expiration ou que le registraire des alcools et des jeux délivre un avis public de refus de cession, selon l’événement qui se produit en premier. Durant la période de prolongation, le détenteur de permis d’alcool actuel et l’auteur de la demande de cession sont tous les deux responsables de la vente et du service des boissons alcoolisées.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la délivrance des permis d’alcool et le cadre de réglementation, veuillez visiter notre site Web à www.agco.on.ca ou communiquer avec notre bureau central au (416) 326-8700 ou au 1 800 522-2876 (appels interurbains sans frais). ■

Saisie d’appareils de jeu dans un bar

Des inspecteurs de la police provinciale de l’Ontario (OPP) détachés auprès de la CAJO ont récemment saisi trois appareils de jeu vidéo de salon dans un établissement titulaire de permis à Niagara Falls. L’équipement avait une valeur de plus de 13 000 \$. Les propriétaires ont été accusés de garder des appareils de jeu sur les lieux de leur établissement, en violation du Code criminel du Canada. ■

Erratum

Dans le dernier numéro d’*Info Permis* (Volume 2 - numéro 2 - 2002), à la page 6 du Sommaire des décisions, pour Peel Pub, « l’intérêt public » ne constituait pas une infraction. À la page 3, pour Goddess Nightclub, le « non-respect d’une condition » n’aurait pas dû faire partie des infractions. ■

Suite de la page 1 Cela

- pas le nombre maximal affiché qui est en conformité avec le Code de prévention des incendies de l'Ontario et avec les règlements de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario.
- Établir le nombre de personnes pour des emplacements spécifiques, comme les pièces séparées, les patios extérieurs, et s'assurer que le déplacement des gens ne donne pas lieu à un trop grand nombre de personnes dans un endroit donné.
- Afficher le nombre maximal de personnes permis, dans un endroit visible, près de l'entrée principale.
- **Systèmes d'alarme-incendie**
 - Maintenir les systèmes en état de fonctionnement.
 - Inspecter les systèmes régulièrement.
- **Issues**
 - Ne pas bloquer la voie menant aux issues de l'intérieur ou de l'extérieur, par exemple en faisant un entreposage temporaire ou en y laissant les ordures.
 - Garder les portes des issues utilisables en tout temps.
 - S'assurer que les portes de sortie et les portes d'accès aux issues peuvent être facilement ouvertes sans clé, sans dispositif spécial ni connaissance particulière.
 - ôter les verrous et les boulons de serrage. S'assurer que les issues auxiliaires ne sont pas fermées par une chaîne ni verrouillées pour des raisons de sécurité.
- **Panneaux de sortie**
 - Installer des panneaux de sortie et de direction.
 - S'assurer que les panneaux sont visibles à proximité de la sortie.
 - Garder les panneaux éclairés pendant que l'établissement est occupé.
- **Éclairage de secours**
 - Fournir un éclairage de secours approprié.
 - Maintenir l'éclairage en bon état.
- **Fini intérieur**
 - S'assurer les finis intérieurs ont un bon indice de propagation des flammes.
- **Extincteurs**
 - S'assurer que le type et la distribution des extincteurs sont exacts.
 - S'assurer que les extincteurs sont facilement accessibles et en état de fonctionnement.
- **Plan de sécurité incendie**
 - Mettre en place un plan de sécurité incendie qui comprend la formation du personnel pour qu'il connaisse les procédures d'urgence et qu'il sache quelles directives donner aux occupants en cas d'urgence.

- Dans le cas d'une assemblée qui regroupe un très grand nombre de personnes ou lorsque les occupants sont vulnérables, dans le cas d'enfants par exemple, le plan doit expliquer en détail les procédures d'évacuation spéciales par le personnel qui doit les passer en revue périodiquement.
- Envisager de faire appel à des personnes spécialisées dans la maîtrise des foules et la sécurité publique si l'établissement doit accueillir un grand nombre de personnes.
- **Matières pyrotechniques / feux d'artifice / flammes nues**
 - Suivre les procédures requises pour obtenir l'autorisation d'organiser des événements pyrotechniques.
 - Affecter du personnel qualifié pour surveiller ce type d'activité.
- **Autres exigences**
 - Veiller au maintien en vigueur des permis d'alcool détenus.
 - Ne pas servir d'alcool aux clients qui paraissent en état d'ébriété.
 - S'assurer que les modifications apportées à l'établissement satisfont les exigences des réglementations qui s'y appliquent (à savoir, le code du bâtiment, le code de prévention des incendies, les règlements municipaux ou le service de santé publique).
 - Autoriser de fumer uniquement dans des endroits désignés.
- Lorsqu'un grand nombre de personnes se réunissent dans un endroit donné, il y a toujours un risque de danger. Toutefois, vous pouvez réduire le risque qu'une tragédie se produise en appliquant avec diligence les pratiques de prévention des incendies. Comme nous avons pu le constater dans l'incendie de Rhode Island, le feu peut se propager à une vitesse foudroyante. Les pompiers n'ont tout simplement pas le temps de réagir. Il est important de vous assurer que vous faites tout ce qui est en votre pouvoir pour éviter tout risque de feu dans votre établissement.
- Si vous voulez de plus amples renseignements sur les exigences du Code de prévention des incendies, veuillez consulter le site Web du Bureau du commissaire des incendies à l'adresse www.gov.on.ca/OFM. Si vous avez des questions spécifiques ou des inquiétudes concernant votre établissement, vous pouvez communiquer avec l'inspecteur des incendies de votre région. Vous pouvez également contacter directement le Bureau du commissaire des incendies au (416) 325-3100.

Remarque : Le Bureau du commissaire des incendies a pour mission de contribuer à maintenir un environnement dans lequel la population de l'Ontario est à l'abri des incendies et autres dangers pour la sécurité publique en offrant des conseils et de l'expertise afin de réduire et d'éliminer ces dangers. ■

BULLETIN : la gestion des établissements titulaires de permis d'alcool sur les campus

(L'information suivante sera particulièrement utile à tous les collèges, universités et organismes pour étudiants ou organismes situés sur le campus qui détiennent des permis de vente d'alcool.)

Aux termes de la *Loi sur les permis d'alcool*, si vous détenez un permis d'alcool, vous acceptez d'assumer la responsabilité de l'exploitation de votre établissement. Cela inclut, sans s'y limiter, l'établissement de normes de rendement, la pleine maîtrise des achats, de la vente et du service d'alcool, la collecte des recettes de la vente et le paiement des salaires et de toutes autres dépenses.

Si le titulaire de permis confie l'exploitation de l'établissement titulaire de permis à un tiers en signant un contrat de gestion, il est fortement recommandé de passer en revue l'entente de gestion et les dispositions visant le permis d'alcool afin de s'assurer de leur conformité avec les articles 15(1) et 93 du règlement 719.

Ces articles stipulent ce qui suit :

719/15. (1) Le titulaire d'un permis de vente d'alcool ne doit pas donner en sous-traitance la vente et le service d'alcool.

719/93. Si toute autre personne que le titulaire du permis de vente d'alcool ou d'un permis de mini bar a droit de recevoir au moins 15 % des revenus bruts provenant de la vente d'alcool en

vertu d'un permis, le titulaire de permis doit fournir au registraire des alcools et des jeux une copie du contrat ou, si le contrat n'a pas été fait par écrit, il doit fournir les détails de l'arrangement qui donne droit à la personne concernée de recevoir le paiement dans un délai de trente jours après l'exécution du contrat.

Il est possible qu'il y ait des arrangements de gestion illégaux si l'établissement titulaire de permis appartient à une entité qui n'a pas gardé le contrôle de l'achat, de la vente et du service d'alcool, qui touche les recettes et paie les salaires et autres dépenses et qui, par conséquent, constitue une relation de sous-traitance en violation des dispositions du paragraphe 15(1).

Pour que les ententes contractuelles ne se produisent pas, la meilleure façon est de s'assurer que l'entité est titulaire d'un permis. Tout compte fait, c'est à l'entité de décider de la structure de propriété du permis d'alcool afin de s'assurer que les ententes concernant le permis ainsi que les contrats ne contreviennent pas à la loi.

Toute violation de la *Loi sur les permis d'alcool* est passible de la suspension, voire de la révocation du permis d'alcool et pourrait avoir des ramifications plus larges. Par exemple, vous pourriez avoir des difficultés avec le locateur ou la compagnie d'assurance qui pourraient vous considérer comme un risque élevé si votre permis est suspendu.

Vous pouvez vérifier auprès de la CAJO si l'entente que vous avez conclue se conforme à la *Loi sur les permis d'alcool*.

Si votre entente de gestion et de permis d'alcool est illégale, votre assurance risque de ne plus vous couvrir.

Info Permis est une publication trimestrielle de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) qui fournit aux titulaires de permis et aux parties intéressées des informations au sujet des lois relatives aux boissons alcoolisées et des questions connexes. Les articles, les lettres et les propositions des lecteurs seront fort appréciés. Ce bulletin gratuit est mis à la disposition de tous les titulaires d'un permis de vente d'alcool en Ontario.

Rédacteur en chef,
Info Permis, Commission des alcools et des jeux de l'Ontario,
20, rue Dundas Ouest, 10^e étage, Toronto (Ontario) M5G 2N6

Téléphone: (416) 326-0422
Courriel : agco@cbs.onramp.ca
ab.campion@cbs.gov.on.ca
Adresse Internet : <http://www.agco.on.ca>
Available in English



CAJO
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Info Permis